

5.1 Comptes sociaux de Sodexo S.A.

5.1.1 Compte de résultat

(en millions d'euros)	NOTES	2023	2022
Chiffre d'affaires net	3	224	202
Autres produits d'exploitation		302	277
Achats consommés		(3)	(2)
Charges de personnel		(118)	(100)
Autres charges d'exploitation		(328)	(310)
Impôts et taxes		(12)	(10)
Dotations aux amortissements et provisions		(24)	(20)
Résultat d'exploitation		41	37
Résultat financier	4	727	326
Résultat exceptionnel	5	530	(51)
Participation des salariés		—	—
Impôts sur les bénéfices	6	10	9
Résultat net		1 308	321

5.1.2 Bilan

Actif

(en millions d'euros)	NOTES	AU 31 AOÛT 2023	AU 31 AOÛT 2022
ACTIF IMMOBILISÉ NET			
Immobilisations incorporelles	7	68	60
Immobilisations corporelles	7	7	5
Immobilisations financières	7	7 497	7 676
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	7	7 572	7 741
ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés	9	55	69
Autres créances et comptes de régularisation	9	862	300
Valeurs mobilières de placement	11	93	74
Disponibilités		327	532
TOTAL ACTIF CIRCULANT		1 337	975
TOTAL DE L'ACTIF		8 909	8 716

Passif

5.1 Comptes sociaux de Sodexo S.A.

5.1.1 Compte de résultat

(en millions d'euros)	NOTES	2023	2022
Chiffre d'affaires net	3	224	202
Autres produits d'exploitation		302	277
Achats consommés		(3)	(2)
Charges de personnel		(118)	(100)
Autres charges d'exploitation		(328)	(310)
Impôts et taxes		(12)	(10)
Dotations aux amortissements et provisions		(24)	(20)
Résultat d'exploitation		41	37
Résultat financier	4	727	326
Résultat exceptionnel	5	530	(51)
Participation des salariés		—	—
Impôts sur les bénéfices	6	10	9
Résultat net		1 308	321

5.1.2 Bilan

Actif

(en millions d'euros)	NOTES	AU 31 AOÛT 2023	AU 31 AOÛT 2022
ACTIF IMMOBILISÉ NET			
Immobilisations incorporelles	7	68	60
Immobilisations corporelles	7	7	5
Immobilisations financières	7	7 497	7 676
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	7	7 572	7 741
ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés	9	55	69
Autres créances et comptes de régularisation	9	862	300
Valeurs mobilières de placement	11	93	74
Disponibilités		327	532
TOTAL ACTIF CIRCULANT		1 337	975
TOTAL DE L'ACTIF		8 909	8 716

Passif

(en millions d'euros)	NOTES	AU 31 AOÛT 2023	AU 31 AOÛT 2022
CAPITAUX PROPRES			
Capital		590	590
Primes		248	248
Réserves et résultat		2 925	1 969
Provisions réglementées		16	15
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	13	3 779	2 822
Provisions pour risques et charges	10	383	386
DETTES			
Emprunts et dettes financières		4 393	4 988
Fournisseurs et comptes rattachés		96	101
Autres dettes et comptes de régularisation		258	419
TOTAL DES DETTES ET PROVISIONS	14	5 130	5 894
TOTAL DU PASSIF		8 909	8 716

Sodexo

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 août 2023

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense cedex
S.A. au capital de € 5 497 100
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 août 2023

A l'Assemblée générale de la société
Sodexo
255, Quai de la Bataille de Stalingrad
92866 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sodexo relatifs à l'exercice clos le 31 août 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} septembre 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Description du risque

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 août 2023 pour un montant net de 7 343 millions d'euros, représentent le poste le plus important du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Ils sont dépréciés, le cas échéant, lorsqu'à la date de clôture de l'exercice, leur valeur d'usage est inférieure à la valeur nette comptable.

Comme indiqué dans la note 2.1.3 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'usage est déterminée par la direction en fonction de l'actif net comptable, de la rentabilité et des perspectives de la participation.

Lorsque la valeur nette comptable des titres de participation est supérieure à la quote-part d'actif net comptable, la valorisation est généralement confortée par la détermination d'une valeur d'usage basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs issus des plans d'activité établis par la direction généralement sur un à cinq ans, ce qui requiert l'exercice du jugement de cette dernière.

Compte tenu du poids de la valeur des titres de participation dans le bilan de la société et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments, notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur d'usage, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse au risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'usage des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à contrôler que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

Notamment, pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons :

- apprécié la méthode d'élaboration des flux de trésorerie des participations concernées par rapport aux plans d'activité établis par la direction ;
- apprécié les hypothèses qui sous-tendent les projections de flux de trésorerie par entretien avec la direction du groupe ;
- apprécié le caractère raisonnable, avec nos spécialistes en évaluation, des taux d'actualisation ainsi que des taux de croissance appliqués aux flux de trésorerie estimés ;
- vérifié, par sondages, l'exactitude arithmétique du modèle utilisé pour calculer les valeurs d'usage ;

- apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 2.1.3 de l'annexe aux comptes annuels, décrivant les règles et les méthodes comptables applicables à l'évaluation des titres de participation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Présidente-Directrice Générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sodexo par vos Assemblées générales du 4 février 2003 pour le cabinet KPMG SA et du 19 décembre 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 août 2023, le cabinet KPMG SA était dans la vingt-et-unième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans sa première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense, le 26 octobre 2023

Les commissaires aux comptes,

ERNST & YOUNG Audit



Aymeric de La Morandière



Soraya Ghannem

KPMG S.A.



Caroline Bruno-Diaz

5.1 Comptes sociaux de Sodexo S.A.

5.1.1 Compte de résultat

(en millions d'euros)	NOTES	2023	2022
Chiffre d'affaires net	3	224	202
Autres produits d'exploitation		302	277
Achats consommés		(3)	(2)
Charges de personnel		(118)	(100)
Autres charges d'exploitation		(328)	(310)
Impôts et taxes		(12)	(10)
Dotations aux amortissements et provisions		(24)	(20)
Résultat d'exploitation		41	37
Résultat financier	4	727	326
Résultat exceptionnel	5	530	(51)
Participation des salariés		—	—
Impôts sur les bénéfices	6	10	9
Résultat net		1 308	321

5.1.2 Bilan

Actif

(en millions d'euros)	NOTES	AU 31 AOÛT 2023	AU 31 AOÛT 2022
ACTIF IMMOBILISÉ NET			
Immobilisations incorporelles	7	68	60
Immobilisations corporelles	7	7	5
Immobilisations financières	7	7 497	7 676
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	7	7 572	7 741
ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés	9	55	69
Autres créances et comptes de régularisation	9	862	300
Valeurs mobilières de placement	11	93	74
Disponibilités		327	532
TOTAL ACTIF CIRCULANT		1 337	975
TOTAL DE L'ACTIF		8 909	8 716

Passif

(en millions d'euros)	NOTES	AU 31 AOÛT 2023	AU 31 AOÛT 2022
CAPITAUX PROPRES			
Capital		590	590
Primes		248	248
Réserves et résultat		2 925	1 969
Provisions réglementées		16	15
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	13	3 779	2 822
Provisions pour risques et charges	10	383	386
DETTES			
Emprunts et dettes financières		4 393	4 988
Fournisseurs et comptes rattachés		96	101
Autres dettes et comptes de régularisation		258	419
TOTAL DES DETTES ET PROVISIONS	14	5 130	5 894
TOTAL DU PASSIF		8 909	8 716

NOTE 1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Opérations sur le capital

Au cours de l'exercice 2023, Sodexo S.A. a procédé au rachat de 638 532 actions propres pour une valeur de 57 millions d'euros affectées aux plans d'attribution gratuite d'actions.

1.2 Prêts et emprunts

Le 7 février 2023, Sodexo S.A. a remboursé par anticipation la totalité du prêt de 580 millions d'euros octroyé le 14 septembre 2017 par Sodexo Finance Designated Activity Company, assorti d'un intérêt annuel de 2,66% et arrivant initialement à échéance en 2034. Ce remboursement, assorti de pénalités (voir note 5), permet de réduire le coût de la dette et les excédents de liquidités à faible rendement.

1.3 Titres de participation

Au cours de l'exercice 2023, Sodexo S.A. a procédé à la recapitalisation de plusieurs de ses filiales, principalement en Belgique, en France et en Australie pour un total de 77 millions d'euros. Par ailleurs, une réduction de capital sur Sodexo Participations & Assets a été réalisée en 2023 pour un montant total de 152 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2023, Sodexo S.A. a cédé ses titres de participation CSM.

Le 31 août 2023 Sodexo S.A. a également cédé 11,95% de ses actions dans Pluxee International à sa filiale Sodexo Asset Management 2 pour 610 millions d'euros en contrepartie d'un crédit vendeur. Il s'agit d'une des étapes préalables au projet de séparation de l'activité BRS (Pluxee). La suite des étapes préalables à la mise en œuvre de ce projet interviendra au cours de l'exercice 2024 avec notamment l'apport par Sodexo S.A. de 88,95% des actions de Sodexo Pass International à Sodexo Asset Management 2 dont les titres sont destinés à être attribués aux actionnaires de Sodexo S.A.

NOTE 2. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux ont été élaborés et présentés conformément aux principes, normes et méthodes comptables découlant du plan comptable général de 2014 conformément au règlement 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié par le règlement 2016-07 du 4 novembre 2016.

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes sociaux de l'exercice 2023 sont identiques à ceux de l'exercice 2022.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC, les malis techniques de confusion de patrimoine sont classés en autres immobilisations financières (voir note 7 « État de l'actif immobilisé »).

Les modalités de la mise en place des dispositions du règlement 2015-05 de l'ANC, relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couvertures, applicable pour Sodexo S.A. à compter du 1er septembre 2017, sont indiquées dans la note 2.5.

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Seules sont exprimées les informations significatives.

Les chiffres figurant dans les tableaux de l'annexe sont exprimés en millions d'euros.

Les montants portés en résultat exceptionnel représentent les éléments qui ne se rapportent pas aux activités courantes de la Société, ainsi que certains éléments exceptionnels par leur nature concernant les activités habituelles.

Le bilan et le compte de résultat de Sodexo S.A. incluent les données des établissements situés en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer.

2.1 Actif immobilisé

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition ou d'apport. Le coût d'acquisition est constitué des éléments suivants : le prix d'achat ainsi que tous les frais accessoires, coûts directement attribuables à l'acquisition ou à la mise en place du bien, engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée normale d'utilisation des biens. L'amortissement linéaire est considéré comme l'amortissement économiquement justifié.

2.1.1 Immobilisations incorporelles

Les logiciels sont amortis entre trois et cinq ans et les progiciels de gestion intégrés sur trois à sept ans, selon leur durée normale d'utilisation.

La différence entre l'amortissement comptable des immobilisations incorporelles et l'amortissement fiscal est enregistrée en amortissements dérogatoires.

2.1.2 Immobilisations corporelles

Les durées d'amortissement linéaire généralement retenues sont les suivantes :

Constructions	20 ans
Installations générales et agencements	3 à 10 ans
Matériel et outillage	4 à 10 ans
Matériel de transport	4 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles	5 à 10 ans

2.1.3 Immobilisations financières

Les titres de participation et les autres immobilisations financières sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport. À la clôture de l'exercice, une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'usage est inférieure à la valeur nette comptable au bilan incluant les malis techniques de confusion de patrimoine affectés comptablement.

La **valeur d'usage** des titres de participation est déterminée en fonction de l'actif net comptable, de la rentabilité et des perspectives d'avenir de la participation.

Lorsque la valeur nette comptable des titres de participation est supérieure à la quote-part d'actif net comptable, la valorisation est généralement confortée par la détermination d'une valeur d'usage basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Les paramètres retenus ont été les suivants :

- flux de trésorerie après impôts qui ressortent des plans d'activité et d'une valeur terminale calculée en extrapolant les données de la dernière année sur la base des taux de croissance à long terme des secteurs d'activité et zones géographiques concernés. Les plans d'activité sont établis généralement sur un à cinq ans ;
- actualisation des flux de trésorerie sur la base du coût moyen pondéré du capital.

L'estimation de la valeur d'usage peut justifier le maintien d'une valeur nette comptable supérieure à la quote-part d'actif net comptable.

Les frais liés à l'acquisition de titres de participation intégrés au coût de revient des titres sont fiscalement déduits par voie d'amortissements dérogatoires sur une période de cinq ans.

Les créances rattachées à des participations sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Par ailleurs, lors de cessions ou liquidations de participation, la dépréciation sur titres de participation est reprise dans le résultat exceptionnel.

2.2 Clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute comptable.

2.3 Valeurs mobilières de placement (hors actions propres)

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, les moins-values latentes éventuelles à la clôture de l'exercice faisant l'objet d'une dépréciation.

2.4 Actions propres – attributions gratuites d'actions

Une provision est constituée lorsqu'il est probable que les attributions gratuites d'actions donneront lieu à une sortie de ressources. Pour déterminer cette provision, il est tenu compte du coût des actions acquises et affectées à chacun des plans et/ou du coût des actions à acquérir pour servir ces plans.

En fonction des conditions des plans, la provision est, le cas échéant, constituée au fur et à mesure que les services sont rendus par les bénéficiaires.

La provision est reprise à la date de livraison des actions qui donne lieu à la constatation d'une moins-value à hauteur du coût d'acquisition moyen des actions correspondantes.

Lorsque les actions propres ne sont ni affectées à un plan ni détenues à des fins d'annulation, elles sont évaluées au plus bas du prix moyen d'acquisition et du cours de Bourse moyen du dernier mois avant la clôture annuelle.

Les actions propres acquises à des fins d'annulation sont comptabilisées en autres immobilisations financières et ne font l'objet d'aucune dépréciation.

2.5 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de change de fin d'exercice. La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises au cours de clôture est, le cas échéant, portée au bilan en « Comptes de régularisation ». En cas de perte de change latente à la clôture, une provision est enregistrée à hauteur du risque non couvert.

En application du règlement ANC 2015-05, une distinction est effectuée, pour les opérations en devises étrangères, entre transactions commerciales et transactions financières :

- le résultat de change relatif aux transactions commerciales est présenté en résultat d'exploitation dans la rubrique « autres charges » ;
- le résultat de change relatif aux transactions financières est présenté en résultat financier. Il inclut le report lié aux opérations de couverture comptabilisé *pro rata temporis* sur la durée des contrats.

2.6 Primes d'émission d'emprunt

Les primes constatées lors de l'émission d'un emprunt sont comptabilisées en charges à répartir à l'actif du bilan et amorties linéairement sur la durée de l'emprunt.

2.7 Retraite

Les indemnités légales ou conventionnelles de départ en retraite relatives au personnel en activité figurent en « Engagements hors bilan ».

Les engagements relatifs au régime de retraite supplémentaire, évalués selon la méthode des unités de crédit projetées, en tenant compte des salaires de fin de carrière, figurent aussi en « Engagements hors bilan » après prise en compte, le cas échéant, de la valeur des actifs de couverture affectés à ces régimes. L'engagement qui reste porté par Sodexo S.A. ne concerne que les droits acquis avant la date de remplacement du régime.

Le Conseil d'Administration a décidé le remplacement de ce régime supplémentaire par un plan prévu à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale. Ce nouveau plan a été mis en place au cours de l'exercice 2021. Ce contrat est géré exclusivement par un organisme assureur qui en contrepartie de la prime d'assurance versée se charge de la sortie en rente viagère. Il ne génère donc pas de passif social pour la Société (voir section 7.4.1 du Document d'enregistrement universel).

2.8 Intégration fiscale

Sodexo S.A. est la société tête du Groupe d'intégration fiscale française. Sodexo S.A. est la seule redevable de l'impôt pour l'ensemble du groupe fiscal intégré. Chaque société intégrée fiscalement est remplacée dans la situation qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément. Les éventuels gains ou charges d'impôt sur les sociétés intégrées sont constatés dans les comptes de Sodexo S.A.

Concernant la constatation d'une provision chez la société mère bénéficiant du régime de l'intégration fiscale, Sodexo S.A. a opté pour le traitement comptable suivant : les déficits fiscaux des filiales générés dans le cadre de l'intégration fiscale et qui leur seront probablement restitués en cas de sortie, ont fait l'objet d'une provision pour risques et charges dans ses comptes.

NOTE 3. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

(en millions d'euros)	2023	2022
Chiffre d'affaires par secteur d'activité		
Services sur Site	—	—
Prestations de services de <i>holding</i>	224	202
TOTAL	224	202
Chiffre d'affaires par zone géographique		
France métropolitaine	224	202
TOTAL	224	202

NOTE 4. RÉSULTAT FINANCIER

(en millions d'euros)	2023	2022
Dividendes reçus des filiales et participations	821	424
Intérêts et produits assimilés	28	14
Intérêts et charges assimilés	(77)	(74)
Gains et pertes de change	(24)	1
Résultat net sur provisions d'éléments financiers	(21)	(39)
TOTAL	727	326

Les éléments relatifs au résultat net sur provisions d'éléments financiers correspondent principalement au solde des dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres de participation à hauteur de -46 millions d'euros et des reprises de provision pour pertes de change pour 29 millions d'euros.

NOTE 5. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(en millions d'euros)	2023	2022
Variation nette des provisions sur situation nette négative des filiales et participations	—	2
Résultat sur actions propres et obligations sur plans d'achat d'actions	(8)	(8)
Variation nette des provisions pour déficits restituables et autres risques et charges	(3)	(8)
Résultat net sur cessions d'actifs	552	(27)
Autres dotations et reprises de provisions	11	(11)
Autres	(22)	1
TOTAL	530	(51)

Le résultat net sur cessions d'actifs comprend principalement la plus-value de cession de 11,95% des titres de participation Pluxee International et la moins-value de cession des titres CSM.

Le poste « Autres » comprend une indemnité de 21 millions d'euros au titre de l'exercice 2023 suite au remboursement anticipé par Sodexo S.A. du prêt de 580 millions d'euros auprès de Sodexo Finance Designated Activity Company.

La perte de 8 millions d'euros sur actions propres et obligations sur plans d'achat d'actions provient :

- de la moins-value réalisée sur la cession des actions propres dans le cadre de la livraison des actions gratuites pour 47 millions d'euros ;
- de la reprise nette des provisions sur les attributions gratuites d'actions pour 39 millions d'euros.

NOTE 6. VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en millions d'euros)	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPÔT	RÉSULTAT APRÈS IMPÔT
Résultat d'exploitation	41	(15)	26
Résultat financier	727	4	731
Résultat exceptionnel *	530	21	551
Participation des salariés	—	—	—
TOTAL	1 298	10	1 308

* Le montant d'impôt comprend notamment le gain d'impôt sur l'intégration fiscale française pour 14 millions d'euros. Il correspond à la différence entre le cumul des charges et produits d'impôt comptabilisés par les sociétés françaises intégrées et le produit d'impôt de Sodexo S.A. en tant que société mère du Groupe d'intégration fiscale.

NOTE 7. ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

(en millions d'euros)	VALEURS BRUTES AU 31 AOÛT 2022	AUGMENTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS DE L'EXERCICE	AUTRES VARIATIONS DE L'EXERCICE	VALEURS BRUTES AU 31 AOÛT 2023	VALEURS NETTES AU 31 AOÛT 2023
Immobilisations incorporelles	139	26	2	—	163	68
Immobilisations corporelles	19	4	—	—	23	7
Immobilisations financières						
• Participations	7 805	82	214	—	7 673	7 343
• Créances rattachées à des participations	16	21	22	—	15	5
• Autres immobilisations financières	154	6	9	(2)	149	149
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	7 975	109	245	(2)	7 837	7 497
TOTAL	8 133	139	247	(2)	8 023	7 572

En application du règlement 2015-06 de l'ANC, les malis techniques de confusion de patrimoine sont classés en autres immobilisations financières pour un montant de 74 millions d'euros au 31 août 2023.

Sodexo S.A. a procédé à la recapitalisation de ses filiales principalement en Belgique, France et Australie pour un total de 77 millions d'euros. Par ailleurs une réduction de capital sur Sodexo Participations & Assets a été réalisée en 2023 pour un total de 152 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2023, Sodexo S.A. a cédé ses titres de participation CSM ainsi que 11,95% de ses titres Pluxee International.

NOTE 8. ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

(en millions d'euros)	AMORTISSEMENTS AU 31 AOÛT 2022	AUGMENTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS DE L'EXERCICE	AUTRES VARIATIONS DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS AU 31 AOÛT 2023
Immobilisations incorporelles	78	17	—	—	95
Immobilisations corporelles	14	2	—	—	16
TOTAL	92	19	—	—	111

	VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES
Nombre d'actions détenues		
Au 1 ^{er} septembre 2022	841 102	—
Achats	1 713 386	—
Ventes	(1 470 362)	—
Annulation actions propres auto-détenues traduite en diminution du capital et prime d'émission		—
Affectation en actions propres en voie d'annulation	—	—
Au 31 août 2023	1 084 126	—
Valeur brute des actions détenues (en millions d'euros)		
Au 1 ^{er} septembre 2022	74	—
Achats	150	—
Ventes	(131)	—
Annulation actions propres auto-détenues traduite en diminution du capital et prime d'émission		—
Affectation en actions propres en voie d'annulation	—	—
Au 31 août 2023	93	—

Les achats et les cessions comprennent la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement qui est conforme à la décision 2021-01 de l'Autorité des marchés financiers, visant à favoriser la liquidité des titres et la régularité de leurs cotations.

Les cessions d'actions propres comprennent également celles réalisées dans le cadre des actions gratuites attribuées précédemment aux salariés.

NOTE 13. CAPITAUX PROPRES

13.1 Capital social

Au 31 août 2023, le capital social s'élève à 589 819 548 euros et comprend 147 454 887 actions dont 70 217 797 actions à droit de vote double.

Depuis l'exercice 2013, toutes les actions détenues sous la forme nominative depuis au moins quatre ans et qui sont conservées ainsi jusqu'à la date de mise en paiement

du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficient d'une majoration de dividende revenant aux actions ainsi inscrites égale à 10% du dividende versé aux autres actions. Le nombre d'actions éligibles à ces majorations ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5% du capital social.

13.2 Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	
Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent	2 822
Dividendes approuvés par l'Assemblée Générale et distribués	(356)
Dividendes attachés aux actions auto-détenues	4
Résultat de l'exercice	1 308
Provisions réglementées	—
Annulation actions propres auto-détenues traduite en diminution du capital et prime d'émission	—
Autres – report/déport des contrats de change à terme	1
CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	3 779

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société dispose de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions propres qu'elle possède.

NOTE 14. MONTANT ET ÉCHÉANCE DES DETTES

DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION (en millions d'euros)	MONTANTS BRUTS	MOINS D'UN AN	ENTRE 1 ET 5 ANS	À PLUS DE 5 ANS
Autres emprunts obligataires	4 393	513	3 080	800
Emprunt auprès des sociétés apparentées	—	—	—	—
Autres dettes financières	—	—	—	—
SOUS-TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	4 393	513	3 080	800
Fournisseurs et comptes rattachés *	96	96		
Autres dettes et comptes de régularisation	258	255	3	
TOTAL	4 747	864	3 083	800

* Seules les dettes fournisseurs incluant les charges à payer sont portées sur cette ligne.

Il n'y a pas de dettes représentées par des effets de commerce.

MONTANT ET ÉCHÉANCE DES DETTES FOURNISSEURS (en millions d'euros)	TOTAL	NON ÉCHUS	< 30 JOURS	DE 31 À 44 JOURS	DE 45 À 75 JOURS	DE 76 À 90 JOURS	> 90 JOURS
Fournisseurs hors Groupe *	76	62	13	—	2	—	—
Fournisseurs Groupe	20	7	12	—	—	—	—
TOTAL	96	69	25	—	2	—	—

* Seules les dettes fournisseurs incluant les charges à payer sont portées sur cette ligne.

NOTE 15. EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET DETTES FINANCIÈRES

15.1 Emprunts obligataires

Le 17 juillet 2020, Sodexo S.A. a émis un emprunt obligataire structuré en deux tranches :

- 500 millions d'euros remboursables au pair le 17 janvier 2024 et portant intérêt à un taux annuel de 0,5%. Le coupon est payable le 17 janvier de chaque année ;
- 500 millions d'euros remboursables au pair le 17 juillet 2028 et portant intérêt à un taux annuel de 1%. Le coupon est payable le 17 juillet de chaque année.

Le montant des intérêts courus relatifs à cet emprunt s'élève à 2 millions d'euros au 31 août 2023.

Le 27 avril 2020, Sodexo S.A. a émis un emprunt obligataire structuré en deux tranches :

- 700 millions d'euros remboursables au pair le 27 avril 2025 et portant intérêt à un taux annuel de 0,75%. Le coupon est payable le 27 avril de chaque année ;
- 800 millions d'euros remboursables au pair le 27 avril 2029 et portant intérêt à un taux annuel de 1%. Le coupon est payable le 27 avril de chaque année.

Le montant des intérêts courus relatifs à cet emprunt s'élève à 5 millions d'euros au 31 août 2023.

Sodexo S.A. a émis le 26 juin 2019 un emprunt obligataire de 250 millions de livres sterling à échéance juin 2028 et portant intérêt au taux annuel de 1,75%. Le coupon est payable le 26 juin de chaque année. Le montant des intérêts courus relatifs à cet emprunt s'élève à 1 million d'euros au 31 août 2023.

Sodexo S.A. a émis le 22 mai 2018 un emprunt obligataire de 300 millions d'euros à échéance mai 2025 et portant intérêt au taux annuel de 1,125%. Le coupon est payable le 22 mai de chaque année. Le montant des intérêts courus relatifs à cet emprunt s'élève à 1 million d'euros au 31 août 2023.

Le 14 octobre 2016, Sodexo S.A. a émis un emprunt obligataire de 600 millions d'euros à échéance avril 2027 et portant intérêt au taux annuel

de 0,75%. Le coupon est payable le 14 avril de chaque année. Le 1er août 2017, cet emprunt a fait l'objet d'un abondement de 200 millions d'euros. Le montant des intérêts courus relatifs à cet emprunt s'élève à 2 millions d'euros au 31 août 2023.

Le 24 juin 2014, Sodexo S.A. a émis un emprunt obligataire structuré en deux tranches :

- 600 millions d'euros remboursables au pair le 24 janvier 2022 et portant intérêt à un taux annuel de 1,75%. Le coupon est payable le 24 janvier de chaque année. Cette tranche a été remboursée par anticipation sans pénalités le 26 octobre 2021, réduisant ainsi le coût de la dette et les excédents de liquidités sans rendement ;
- 500 millions d'euros remboursables au pair le 24 juin 2026 et portant intérêt à un taux annuel de 2,50%. Le coupon est payable le 24 juin de chaque année.

Le montant des intérêts courus relatifs à cet emprunt s'élève à 2 millions d'euros au 31 août 2023.

Aucun des emprunts obligataires ne comporte de *covenants* financiers.

En juillet 2023, la Société a lancé un processus de sollicitation de consentement concernant ses 4,4 milliards d'euros d'emprunts obligataires en euro et en livre sterling en circulation, afin d'obtenir l'approbation de procéder au spin-off de l'activité Services Avantages & Récompenses (Pluxee). La proposition a été approuvée pour 7 des 8 souches d'obligations. Il a été mis fin à la sollicitation de consentements relative aux obligations de 300 millions d'euros à 1,125 % à échéance le 22 mai 2025 (les « Obligations de mai 2025 ») et, le 25 octobre 2023, le Conseil d'Administration a décidé de rembourser les Obligations de mai 2025 et de publier l'avis de remboursement anticipé le 26 octobre 2023. Sodexo remboursera le montant total en principal des Obligations de mai 2025 en circulation le 10 novembre 2023.

15.2 Autres emprunts auprès des organismes financiers

15.2.1 Ligne de crédit confirmé multidevises de juillet 2011

Le 18 juillet 2011, Sodexo S.A. a signé une ligne de crédit confirmé multidevises d'un montant maximum de 600 millions d'euros plus 800 millions de dollars américains, avec une échéance fixée initialement au 18 juillet 2016. Cette ligne de crédit a été modifiée à plusieurs reprises, en dernier lieu en juillet 2019, avec une nouvelle date d'échéance en juillet 2024, et prévoyant deux options permettant de prolonger l'échéance d'un an jusqu'en juillet 2026. La première option a été exercée au cours de l'exercice 2020 et la seconde option a été exercée au cours de l'exercice 2021. La date d'échéance est maintenant juillet 2026. Le montant maximum disponible s'élève désormais à 589 millions d'euros plus 785 millions de dollars américains.

La dernière modification comprend également une clause de durabilité qui lie le coût de la ligne de crédit à la capacité de Sodexo de respecter son engagement public de réduire de 50% ses déchets alimentaires d'ici à 2025.

Les tirages utilisés sont porteurs d'intérêts à taux variable indexé sur les taux LIBOR et EURIBOR. Cette ligne de crédit ne comporte pas de *covenants* financiers.

Au 31 août 2023, comme au 31 août 2022, aucun tirage n'est en cours sur cette ligne de crédit.

15.2.2 Billets de trésorerie

L'encours au titre des billets de trésorerie émis par Sodexo S.A. est nul au 31 août 2023 comme au 31 août 2022.

Les emprunts obligataires et les emprunts auprès des établissements décrits ci-dessus comprennent des clauses usuelles de remboursement anticipé. Ces clauses de remboursement anticipé intègrent des clauses de défaut croisé ou de changement de contrôle qui s'appliquent sur l'ensemble des emprunts.

15.3 Emprunts auprès des sociétés apparentées

Le 7 février 2023, Sodexo S.A. a remboursé par anticipation la totalité du prêt de 580 millions d'euros octroyé le 14 septembre 2017 par Sodexo Finance Designated Activity Company, assorti d'un intérêt annuel de 2,66% et arrivant initialement à échéance en 2034. Ce remboursement, assorti de pénalités (voir note 5), permet de réduire le coût de la dette et les excédents de liquidités à faible rendement.

NOTE 16. CHARGES À PAYER – PRODUITS ET CHARGES CONSTATÉS D'AVANCE

CHARGES À PAYER (en millions d'euros)

Dettes financières	13
Fournisseurs et comptes rattachés	44
Dettes fiscales et sociales	42
TOTAL	99

PRODUITS ET CHARGES CONSTATÉS D'AVANCE (en millions d'euros)

Produits constatés d'avance	—
Charges constatées d'avance	1

NOTE 17. INFORMATIONS SUR LES ENTREPRISES LIÉES

(en millions d'euros)	ENTREPRISES AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ A UN LIEN DE			TOTAL
	ENTREPRISES LIÉES	PARTICIPATION	ENTREPRISES SANS LIEN	
Actif – Montants bruts				
Participations	7 578	94		7 673
Créances rattachées à des participations	4	11		15
Autres titres immobilisés	—			—
Avances et acomptes versés sur commande	—			—
Clients et comptes rattachés	54	2		55
Autres créances d'exploitation	6			6
Sociétés apparentées	620			620
Créances hors exploitation	—			—
TOTAL	8 262	107		8 369
Passif				
Fournisseurs et comptes rattachés	20			20
Sociétés apparentées	175			175
TOTAL	195			195
Compte de résultat				
Chiffre d'affaires	223			223
Autres produits d'exploitation	283			283
Autres charges d'exploitation	140			140
Produits financiers	848			850
Charges financières	74	—		74
Produits exceptionnels	639	1		640
Charges exceptionnelles	68			68

Entreprises liées : filiales consolidées par intégration globale.

Entreprises avec liens : filiales en équivalence et filiales non consolidées détenues à plus de 10%.

Entreprises sans lien : filiales en équivalence et filiales non consolidées détenues à moins de 10%.

Il n'existe pas de transaction entre parties liées qui soit significative et conclue à des conditions autres que normales.

NOTE 18. ENGAGEMENTS FINANCIERS

18.1 Engagements donnés par Sodexo S.A.

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2023	AU 31 AOÛT 2022
Garanties de bonne fin données aux clients du groupe Sodexo	2 461	1 821
Engagements de paiement donnés aux tiers	5 944	6 354
Engagements de retraite	4	5
Autres engagements	55	59
TOTAL	8 464	8 239

Les engagements de paiement donnés aux tiers concernent :

- des garanties d'emprunts accordés aux filiales ;
- des garanties liées aux programmes d'affacturage inversé signés par les filiales de Sodexo S.A. plafonnées à 380 millions d'euros dont 101 millions d'euros garantis au 31 août 2023 ;

- une garantie donnée pour le programme de billets de trésorerie de 1,9 milliard d'euros.

Les baux concernant le siège social Groupe à Issy-les-Moulineaux représentent 11 millions d'euros d'engagements donnés en matière de location de bureaux.

Les autres engagements comprennent notamment la garantie que Sodexo S.A. a émise en octobre 2012 en faveur du *Trustee* afin de couvrir les obligations de Sodexo UK au titre du plan de retraite au Royaume-Uni dans la limite d'un

montant de 100 millions de livres sterling pour une durée de 12 ans, soit jusqu'en octobre 2024. Cette garantie a été réduite à 40 millions de livres sterling en 2022 suite à un versement au fond de 60 millions de livres sterling.

18.2 Engagements reçus par Sodexo S.A.

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2023	AU 31 AOÛT 2022
Engagements reçus	1 600	1 600

Les engagements reçus correspondent à la contre-garantie par Sodexo, Inc. des emprunts financiers de Sodexo S.A.

18.3 Engagements au titre des instruments financiers

À la fin de l'exercice, les engagements restant en cours sont :

NATURE	DATE DE MISE EN PLACE	DATE D'ÉCHÉANCE	NOMINAL	VALEUR DE MARCHÉ DES SWAPS AU 31 AOÛT 2023
Achats à terme de devise	Juin 2019	Juin 2028	250 millions GBP	12 millions EUR

Sodexo S.A. a recours à des instruments dérivés afin de couvrir les risques auxquels elle peut être exposée du fait de la volatilité des taux d'intérêt et des taux de change.

NOTE 19. PRINCIPAUX ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE L'ASSIETTE DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS

ACCROISSEMENTS (en millions d'euros)	ALLÈGEMENTS (en millions d'euros)
Amortissements dérogatoires	16
	Participation des salariés
	Autres provisions non déductibles
	5

L'actif futur d'impôt correspondant à cette fiscalité latente s'élève à 3 millions d'euros calculée au taux de 25,83%.

NOTE 20. ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE

20.1 Indemnités légales ou conventionnelles de départ en retraite

À l'occasion du départ à la retraite de ses salariés, Sodexo S.A. leur versera les indemnités prévues dans l'accord d'entreprise. L'engagement de retraite a été calculé sur la base des droits acquis à la clôture de l'exercice, en prenant en compte les salaires de fin de carrière et des hypothèses d'actualisation et de présence dans l'entreprise.

Cet engagement, qui ne fait l'objet d'aucune provision au bilan, peut être évalué à 4 millions d'euros au 31 août 2023, après prise en compte de la décision IFRIC de mai 2021.

20.2 Engagements relatifs à un plan de retraite supplémentaire

Les engagements relatifs à un plan de retraite supplémentaire ont été évalués selon la méthode d'évaluation des unités de crédit projetées en tenant compte des salaires de fin de carrière. Après prise en compte des sommes disponibles, ces engagements sont évalués à 1 million d'euros au 31 août 2023 et ne font l'objet d'aucune provision au bilan.

Le nouveau plan de retraite mis en place durant l'exercice 2021 ne fait l'objet d'aucune provision au bilan en dehors de la prime d'assurance à verser et ne génère pas d'engagement hors bilan, les rentes étant directement versées par l'assureur.

NOTE 21. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le montant de la rémunération versée aux administrateurs au cours de l'exercice s'élève à moins de 1 million d'euros (voir section 7.4.3 du Document d'enregistrement universel).

NOTE 22. PASSIFS ÉVENTUELS

Une proposition de rectification concernant les exercices 2016, 2017 et 2018 a été reçue en décembre 2021 par Sodexo S.A. Une autre proposition de rectification a été émise par l'administration fiscale française en décembre 2022 sur les exercices 2019, 2020 et 2021 afin de reproduire certains redressements qu'elle avait initiés au cours du contrôle fiscal précédent.

La Société a évalué le risque associé à ces procédures et estime, après avoir pris avis auprès de ses conseils fiscaux, avoir de solides arguments pour contester les rehaussements proposés.

NOTE 23. EFFECTIF MOYEN DE L'ENTREPRISE

	AU 31 AOÛT 2023	AU 31 AOÛT 2022
Cadres	482	455
Agents de maîtrise	12	15
Employés	2	4
Apprentis	15	13
TOTAL	511	487

L'effectif moyen représente la moyenne du personnel présent à la fin de chaque trimestre.

NOTE 24. CONSOLIDATION

Sodexo S.A. est consolidée dans les comptes de Bellon SA, dont le siège social est situé au 17-19, place de la Résistance à Issy-les-Moulineaux. Les comptes consolidés du groupe Sodexo sont présentés dans le chapitre 4 du Document d'enregistrement universel.

NOTE 25. POST-CLÔTURE

En juillet 2023, la Société a lancé un processus de sollicitation de consentement concernant ses 4,4 milliards d'euros d'emprunts obligataires en euro et en livre sterling en circulation, afin d'obtenir l'approbation de procéder au spin-off de l'activité Services Avantages & Récompenses (Pluxee). La proposition a été approuvée pour 7 des 8 souches d'obligations. Il a été mis fin à la sollicitation de consentements relative aux obligations de 300 millions d'euros à 1,125 % à échéance le 22 mai 2025 (les « Obligations de mai 2025 »)

et, le 25 octobre 2023, le Conseil d'Administration a décidé de rembourser les Obligations de mai 2025 et de publier l'avis de remboursement anticipé le 26 octobre 2023. Sodexo remboursera le montant total en principal des Obligations de mai 2025 en circulation le 10 novembre 2023.

Le 1er septembre 2023, Sodexo S.A. a apporté à Sodexo Asset Management 2, par voie d'apport en nature, 22.610.263 actions de Pluxee International

représentant 88,05% de son capital et de ses droits de vote. Au terme de cette opération, Sodexo Asset Management 2 détient donc 100% du capital et des droits de vote de Pluxee International.

NOTE 26. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	CAPITAL	AUTRES CAPITAUX	QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENU	VALEUR COMPTABLE DES TITRES		PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS EN NET	MONTANT DES GARANTIES DONNÉES	CHIFFRE D'AFFAIRES DU DERNIER EXERCICE	RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE	DIVIDENDES ENCAISSÉS AU COURS DE L'EXERCICE
				BRUTE	NETTE					
Renseignements Détaillés										
Filiales Françaises										
Pluxee International SAS (anciennement Sodexo Pass International SAS)	410 858	123 937	88,1%	615 466	615 466		—	—	—	139 948
Sodexo Entreprises	51 697	(40 761)	100,0%	224 674	224 674		—	612 621	(4 674)	—
Sofinsod SAS	32 838	4 351	100,0%	88 551	88 551		85 300	—	4 985	—
Sogeres	2 153	(8 176)	92,3%	132 717	132 717		—	487 698	(8 464)	—
Sodexo GC	15 095	14 202	100,0%	72 218	72 218		—	—	4 310	4 580
SEVPTE	16 799	13 328	100,0%	51 619	51 619		—	77 819	13 579	—
ETIN	36 030	13 199	100,0%	22 213	22 213		370 000	—	29 817	—
Société Française de Restauration et Services	30 236	(40 981)	100,0%	107 139	56 139		2 140	251 084	(16 859)	—
Sodexo en France	1 041	(3 427)	100,0%	12 040	12 040		12 000	1 043	(4 337)	—
Sodexo Sports et Loisirs	10 144	(26 234)	100,0%	18 610	18 610		21 431	144 335	(9 218)	—
FoodChéri	293	(8 820)	100,0%	59 668	44 668		200	27 611	(6 139)	—
Ouest Catering	516	(863)	100,0%	7 900	—		—	—	(197)	—
Lenôtre SA	2 606	(25 373)	100,0%	136 767	1 517		—	61 248	(7 359)	—
Sodexo Afrique SARL	1 624	(3 979)	100,0%	14 539	1		—	—	(38)	—
Sodexo Ventures France	4 139	253	100,0%	32 425	4 800		—	—	1 122	—
Sodexo Participations & Assets	162 186	619	100,0%	162 186	162 186		—	—	600	355
Participations Françaises										
The Grandir Group S.A.S.	4 595	460 683	19,0%	93 380	93 380	—	—	474 568	(20 410)	—
Filiales Étrangères										
				2 120 843	2 120 843					
Sodexo, Inc.	34 441	1 764 893	100,0%				1 441 995	8 837 665	268 232	247 112
Sodexo Canada	11 548	125 200	100,0%	338 164	338 164		15 495	439 860	5 504	33 977
Sodexo Finance Designated Activity Company	379 830	530 010	100,0%	807 830	807 830		3 329 000	—	56 356	106 000
Sodexo Holdings Ltd	442 902	(16 126)	100,0%	555 305	555 305		1 162	—	77 660	73 708
Sodexo do Brasil Comercial SA	103 183	225 933	98,6%	446 825	446 825		—	763 572	35 722	34 296
Sodexo Belgium SA	39 481	8 112	99,9%	97 062	97 062		3 957	348 209	(35 002)	19 399
Sodexo Beteiligungs BV & Co. KG	194	222 428	100,0%	225 455	225 455		—	16	3 308	—
Sodexo Food Solutions India Private Limited	25 212	22 642	100,0%	144 792	144 792		—	318 055	12 579	—
Sodexo Australia Pty Ltd	133 312	(101 130)	100,0%	149 331	149 331		3 598	27 023	(24 733)	—

(en milliers d'euros)	CAPITAL	AUTRES CAPITAUX	QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENU	VALEUR COMPTABLE DES TITRES		PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS EN NET	MONTANT DES GARANTIES DONNÉES	CHIFFRE D'AFFAIRES DU DERNIER EXERCICE	RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE	DIVIDENDES ENCAISSÉS AU COURS DE L'EXERCICE
				BRUTE	NETTE					
Sodexo Nederland B.V.	45	62 401	100,0%	137 585	113 689		—	241 684	7 734	4 260
Novae Holding SA	261	5 238	100,0%	112 045	88 045		—	120 824	2 209	—
Sodexo AB	9 152	45 412	100,0%	101 264	101 264		—	328 979	16 719	13 504
Sodexo Services Asia	—	82 035	100,0%	89 462	89 462		30 000	—	2 990	19 262
Compagnie Financière Aurore International	58 010	13 457	100,0%	68 920	68 920		—	—	1 150	—
Sodexo SAS	102	8 604	100,0%	40 153	40 153		—	152 382	6 348	4 957
Sodexo Inversiones SA	22 429	26 309	100,0%	28 041	28 041		42 862	—	2 547	—
Prima Nordics SA	27 172	2 098	85,0%	27 764	27 764		—	—	3 930	1 841
Sodexo Iberia SA	3 467	4 086	100,0%	43 197	43 197		—	278 211	1 406	—
Sodexo Entegre Hizmet Yonetimi AS	2 068	—	100,0%	25 730	25 730		1 650	66 941	—	—
Sodexo Global Services UK Limited	26 249	102 585	100,0%	24 391	24 391		—	—	65 575	54 576
Sodexo Mexico SA de CV	7 112	13 182	100,0%	17 434	17 434		—	114 836	5 324	3 119
Sodexo On-Site Services Israël Ltd	88	7 583	100,0%	27 755	27 755		12 515	54 583	812	1 953
Sodexo Chile SpA	9 915	31 870	100,0%	10 999	10 999		39 579	621 756	7 588	—
Kalyx Limited	17	2 425	100,0%	9 430	2 438		—	—	—	—
Sodexo SRL	7 293	(5 601)	100,0%	8 872	1 709		—	5 408	46	—
Sodexo Singapore Pte Ltd	9 192	4 123	100,0%	8 614	8 614		—	79 307	4 149	2 310
Sofinsod Insurance Designed Activity Company	9 618	3 805	100,0%	9 618	9 618		7 100	—	1 799	—
Sodexo OY	5 046	1 981	100,0%	7 054	7 054		—	108 733	3 340	—
Sodexo Italia SPA	1 898	38 674	100,0%	7 029	7 029		—	419 335	9 430	22 776
Participations Étrangères										
Sodexo GmbH	308	306 959	37,4%	38 702	38 702			—	8 920	—
Mentor Technical Group Corporation	3	55 085	45,0%	18 423	18 423			55 754	9 944	2 139
Socat LLC	606	(761)	49,0%	11 372	6 931			28 733	29	—
Renseignements globaux										
Autres filiales Françaises				22 663	21 426		26 376			9 832
Autres filiales Étrangères				32 267	27 211		56 524			24 265
Autres participations Françaises				499	499		2 689			55
Autres participations Étrangères				838	—	1 270	—			—
				7 672 612	7 342 905					
TOTAL						1 270	5 505 574			824 224

S O D E X O

Société Anonyme au capital de 589 819 548 euros
Siège social : 255 quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux
301 940 219 R.C.S. NANTERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois
Le quinze décembre
À quinze heures trente

Les actionnaires de la société SODEXO, Société Anonyme au capital de 589 819 548 euros (divisé en 147 454 887 actions de 4 euros de valeur nominale chacune), dont le siège social est situé au 255, quai de la Bataille de Stalingrad, 92130 Issy-les-Moulineaux, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte à l'Auditorium de La Seine Musicale sis au 1, Ile Seguin, 92100 Boulogne-Billancourt, sur convocation faite par le Conseil d'Administration par insertion d'un avis dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le Journal d'Annonces Légales « Les Affiches Parisiennes » du 27 novembre 2023, pour délibérer sur l'ordre du jour faisant l'objet dudit avis. L'avis préalable de réunion contenant les indications prévues à l'article R. 225-73 du Code de commerce est paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 3 novembre 2023.

Les Commissaires aux comptes de ERNST AND YOUNG AUDIT et KPMG, ont été dûment convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 27 novembre 2023. Madame Caroline Bruno-Diaz et Monsieur Aymeric de La Morandière représentant respectivement KPMG et ERNST AND YOUNG AUDIT sont présents.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Sophie Bellon en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Sont appelés comme Scrutateurs d'une part, la société BELLON S.A., représentée par Monsieur François-Xavier Bellon, et d'autre part, le FCPE Groupe Sodexo Peps représenté par Madame Valérie Denis, tous deux acceptant ces fonctions.

Madame Florence Negrel, Secrétaire du Conseil d'Administration, est désignée comme Secrétaire de séance par les membres du Bureau ainsi constitué.

Madame la Présidente signale également la présence à ses côtés de Monsieur Marc Rolland, Directeur Financier.

Pour cette Assemblée Générale Mixte, compte tenu des 1 078 518 actions auto-détenues par la Société le 13 décembre 2023, 146 376 369 actions ont droit de vote.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, indique que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance sont au nombre de 3 247 et possèdent ensemble 125 578 669 actions, soit un quorum de 85,79% des actions ayant droit de vote, et totalisent 193 247 466 voix.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis, tant pour les résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire que pour celles du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire, peut donc valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

A TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 août 2023.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2023.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2023, fixation du montant du dividende et de sa date de mise en paiement.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

4. Modification de l'article 17 (*Affectation et répartition des bénéfices*) des statuts de la Société.

[...]

A TITRE ORDINAIRE

6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Sophie Bellon pour une durée de trois (3) ans.
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Nathalie Bellon-Szabo pour une durée de trois (3) ans.
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Federico J. González Tejera pour une durée de trois (3) ans.
9. Nomination de M. Gilles Pélisson en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) ans.

[...]

A TITRE EXTRAORDINAIRE

[...]

A TITRE ORDINAIRE

16. Pouvoirs en vue des formalités.

La Secrétaire de séance indique qu'à la suite de la publication de l'avis de réunion, aucune demande d'inscription ou de modification d'un point ou d'un projet de résolution à l'ordre du jour n'a été déposée par les actionnaires.

Les documents attestant la régularité de la convocation et de la délibération de l'Assemblée ont été déposés sur le bureau et l'ensemble des documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus à disposition des actionnaires dans les conditions et délais requis.

[...]

Puis, la Secrétaire de séance présente la procédure de vote électronique. Les différentes résolutions figurant à l'ordre du jour sont alors mises aux voix, les votes étant collectés et traités informatiquement :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX CLOS LE 31 AOUT 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de

l'exercice social clos le 31 août 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un résultat net de 1 308 274 604 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au titre de l'exercice.

Pour : 193 106 824

Contre : 5 605

Abstention : 138 809

Cette résolution est adoptée à plus de 99,99 % des voix

DEUXIEME RESOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 août 2023 desquels il ressort un résultat net part du Groupe de 794 millions d'euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

Pour : 193 106 872

Contre : 5 605

Abstention : 138 761

Cette résolution est adoptée à plus de 99,99 % des voix

TROISIEME RESOLUTION

(AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2023, FIXATION DU MONTANT DU DIVIDENDE ET DE SA DATE DE MISE EN PAIEMENT)

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide :

d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2023	1 308 274 604 €
augmenté du report à nouveau figurant à la clôture de l'exercice 2023	1 502 691 571 €
Soit un bénéfice distribuable de	2 810 966 175 €
De la manière suivante :	
• dividende (sur la base des 147 454 887 actions composant le capital social au 31 août 2023)	457 110 150 €
• majoration de 10% du dividende (sur la base des 7 415 072 actions inscrites au nominatif au 31 août 2023 ayant droit à la majoration du dividende après application du plafond de 0,5% du capital par actionnaire)	2 298 672 €
• report à nouveau, duquel est prélevé un montant de 700 000 000 d'euros pour l'affecter au poste de réserves distribuables intitulé « Autres réserves ».	2 351 557 353 €
Total	2 810 966 175 €

L'Assemblée Générale décide par conséquent qu'un dividende de 3,10 euros sera versé au titre de l'exercice social clos au 31 août 2023 à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende.

En application de l'article 17-3(b) des statuts de la Société, une majoration de 10% du dividende, soit 0,31 euro supplémentaire par action, sera attribuée aux actions inscrites sous la forme nominative depuis au moins le 31 août 2019 et qui resteront sous cette forme sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, soit jusqu'au 22 décembre 2023. Le nombre d'actions ayant droit à

cette majoration ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5% du capital social, soit un nombre maximal de 737 274 actions par actionnaire sur la base du capital au 31 août 2023.

Le dividende ainsi que la majoration du dividende pour les actions en bénéficiant seront détachés de l'action le 20 décembre 2023 à zéro heure (heure de Paris) et payés le 22 décembre 2023.

Dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions ne sera pas versé et sera affecté au report à nouveau.

De même, si certaines des 7 415 072 actions inscrites au nominatif et ayant droit à la majoration du dividende ordinaire en numéraire au 31 août 2023 ont cessé d'être inscrites au nominatif entre le 1^{er} septembre 2023 et le 22 décembre 2023, date de mise en paiement du dividende, le montant de la majoration du dividende correspondant à ces actions ne sera pas versé et sera affecté au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le dividende de 3,10 euros est éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France, sous réserve qu'elles aient exercé l'option globale pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu prévue au paragraphe 2 de l'article 200 A du même Code.

L'Assemblée Générale constate que le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

	EXERCICE 2022 (DISTRIBUTION EN 2022)	EXERCICE 2021 (DISTRIBUTION EN 2021)	EXERCICE 2020 (DISTRIBUTION EN 2021)
Dividende par action *	2,40 €	2,00 €	0 €
Montant total de la distribution	352 450 227 €	294 464 237 €	0 €

* Dividende intégralement éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts (en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu).

Pour : 193 212 326

Contre : 31 882

Abstention : 7 030

Cette résolution est adoptée à plus de 99,98 % des voix

A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

(MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 (AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES) DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de compléter l'article 17.4 des statuts de la Société comme suit :

« 4. L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

L'actionnaire devra exercer son option sur la totalité du dividende ou de l'acompte sur dividende afférent aux actions dont il est titulaire.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider, pour tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividendes, des réserves ou primes mis en distribution, que cette distribution de dividendes, acomptes sur dividendes, réserves ou primes sera réalisée en nature par remise d'actifs de la Société, y compris des titres financiers, avec ou sans option en numéraire.

L'Assemblée Générale peut décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles nonobstant les dispositions de l'article 9.3 des statuts. L'Assemblée Générale pourra notamment décider que, lorsque la quote-part de la distribution à laquelle l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier de l'unité de mesure retenue pour la distribution, l'actionnaire recevra le nombre entier de l'unité de mesure immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces. »

Les autres stipulations de l'article 17 des statuts de la Société restent inchangées.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à la Présidente-Directrice Générale dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'effectuer toutes les opérations et formalités liées ou consécutives à l'adoption de la présente résolution, en ce compris de procéder à toute modification statutaire utile pour donner effet à la présente résolution.

Pour : 193 140 156

Contre : 5 117

Abstention : 102 193

Cette résolution est adoptée à plus de 99,99 % des voix

[...]

A TITRE ORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

**(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MME SOPHIE BELLON
POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Mme Sophie Bellon vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2026.

Pour : 178 448 463

Contre : 14 322 925

Abstention : 479 850

Cette résolution est adoptée à plus de 92,57 % des voix

SEPTIEME RESOLUTION

**(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MME NATHALIE BELLON-SZABO
POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Mme Nathalie Bellon-Szabo vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2026.

Pour : 184 031 329

Contre : 9 210 569

Abstention : 9 340

Cette résolution est adoptée à plus de 95,23 % des voix

HUITIEME RESOLUTION

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. FEDERICO J. GONZÁLEZ TEJERA
POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. Federico J. González Tejera vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2026.

Pour : 188 562 804

Contre : 4 685 388

Abstention : 3 046

Cette résolution est adoptée à plus de 97,58 % des voix

NEUVIEME RESOLUTION

(NOMINATION DE M. GILLES PÉLISSON EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR
POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer M. Gilles Pélisson en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2026.

Pour : 192 963 211

Contre : 268 822

Abstention : 19 205

Cette résolution est adoptée à plus de 99,86 % des voix

[...]

A TITRE ORDINAIRE

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

(POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

Pour : 193 238 341

Contre : 263

Abstention : 12 634

Cette résolution est adoptée à plus de 99,99 % des voix

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-sept heures trente.



Copie Certifiée Conforme
Madame Florence NEGREL
Secrétaire du Conseil d'Administration
Secrétaire de Séance